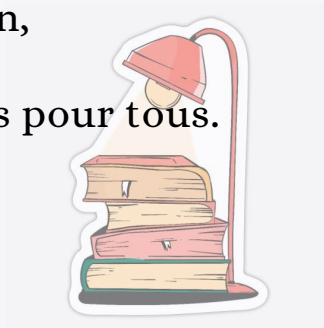


La Bibliothèque Municipale Denise Sicard

**EST UN SERVICE PUBLIC
AYANT POUR VOCATION DE
CONTRIBUER**

- à l'information,
- à l'éducation,
- à la culture
et aux loisirs pour tous.



Les usagers s'engagent à respecter le
personnel, les ouvrages ainsi que les locaux

Le personnel de la
Bibliothèque est à votre
disposition pour vous aider
dans vos recherches et
demeure à l'écoute de vos
suggestions

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Denise Sicard



*Les CD et DVD sont des
supports très fragiles.
Les lecteurs sont priés d'en prendre soin :
éviter les manipulations par les enfants,
les traces de doigts ...
Toute dégradation ou perte entraînera le
remboursement du document au prix de
remplacement à la date du dommage.*

38 Avenue Pasteur
13580 La Fare les Oliviers
04.90.42.56.09
biblio.municipale13580@gmail.com



Règlement (extraits)

Les horaires

Mardi : 9h30 /11h30 - 15h/18h

Mercredi : 9h30/11h30- 15h/18h

Vendredi : 9h30/11h30-15h/18h

Samedi : 9h30 /12h

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés.

(voir panneaux d'affichage)

Inscriptions

Pour emprunter des documents, l'inscription est obligatoire et donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle après présentation d'un justificatif de domicile.

Le montant de chacune de ces inscriptions est fixé par délibération du Conseil Municipal et porté à la connaissance du public par voie d'affichage :

Adulte : 7€

Adolescent (de 14 à 18 ans) : 4€

Enfant (moins de 14 ans) : gratuité

Tout changement de domicile ou d'identité doit être signalé aux agents de la bibliothèque

Accès

La consultation de documents sur place est libre et gratuite pour tous.

L'accès aux postes multimédia nécessite d'être inscrit à la bibliothèque et d'avoir signé la charte de consultation.

Conditions de prêt

La carte de lecteur doit être présentée pour tout emprunt de documents.

Le lecteur peut emprunter :

- 4 livres pour 4 semaines

-2 revues pour 4 semaines

-2 CD enfants et 2 DVD pour 4 semaines

Toute restitution de document donne droit à un autre prêt.

En ce qui concerne les mineurs, le choix des documents empruntés est sous la responsabilité des parents. L'utilisateur peut faire prolonger un prêt une fois, à la condition toutefois que personne n'ait réservé ce document et qu'il ne s'agisse pas d'une nouveauté.

Prêt a domicile

Il est réservé aux usagers qui ont de la difficulté à se déplacer (personnes âgées, handicapées, malades) même temporairement



Retard, dégradation ou perte

L'utilisateur qui n'aura pas restitué les documents empruntés dans un délai prescrit s'expose à une suspension de son droit de prêt d'une durée équivalente au retard.

En cas de non restitution à l'issue du délai mentionné dans le second courrier de rappel, une amende forfaitaire de 30€ sera émise à l'encontre de l'emprunteur par le Trésor Public. Si l'ouvrage non restitué est d'un montant supérieur à l'amende, le titre de recette sera émis pour le montant réel du document.

En cas d'impossibilité de rapporter les documents (maladie, accident...), le lecteur doit en avvertir la Bibliothèque

Horaires des cours d'initiation



Mardi : 09h30 / 11h30

Vendredi : 15h / 18h

Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte ne peuvent accéder à Internet qu'après accord du personnel.

Les usagers, lors de la connexion à Internet, doivent se conformer à la législation en vigueur

(voir affichage) sous peine d'exclusion

Un logiciel de contrôle de sites consultés pourra être employé par le personnel pour s'assurer du respect de ces dispositions.